

AVIS

Objet: Commune de Mersch – Traversée par fonçage du cours d'eau « Eisch » en zone inondable dans le cadre d'un renouvellement d'une conduite d'eau potable entre la localité Reckange et le réservoir Krounebierg.

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 17 décembre 2025, réf EAU/AUT/25/1032, concernant la création d'une traversée par fonçage du cours d'eau « Eisch » en zone inondable dans le cadre d'un renouvellement d'une conduite d'eau potable entre la localité Reckange et le réservoir Krounebierg est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à la maison communale) à l'inspection des intéressés pendant la période du 2 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus.

Mersch, le 30 décembre 2025

✓ le secrétaire,

le bourgmestre,

